

Sainte-Foy, le 4 mai 1987.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2863

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/C-13 à même la totalité de la zone résidentielle RX-1 (quartier Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Gilles Lavoie;

Et résolu que le règlement 2863 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

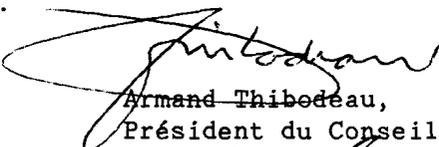
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

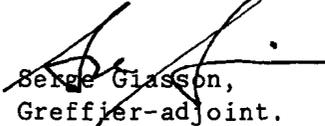
"La zone résidentielle RA/C-13 est agrandie à même la totalité de la zone résidentielle RX-1."

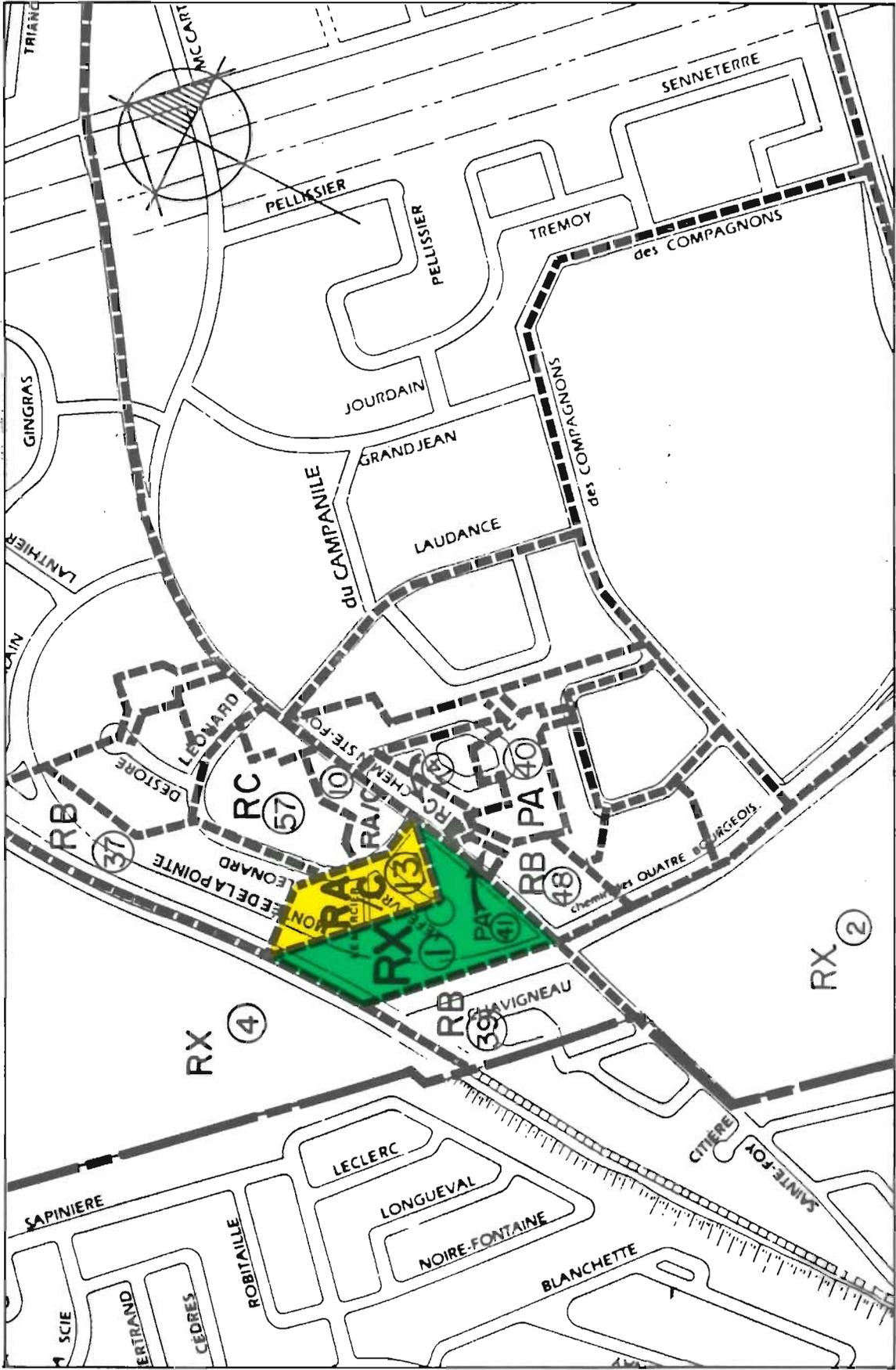
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

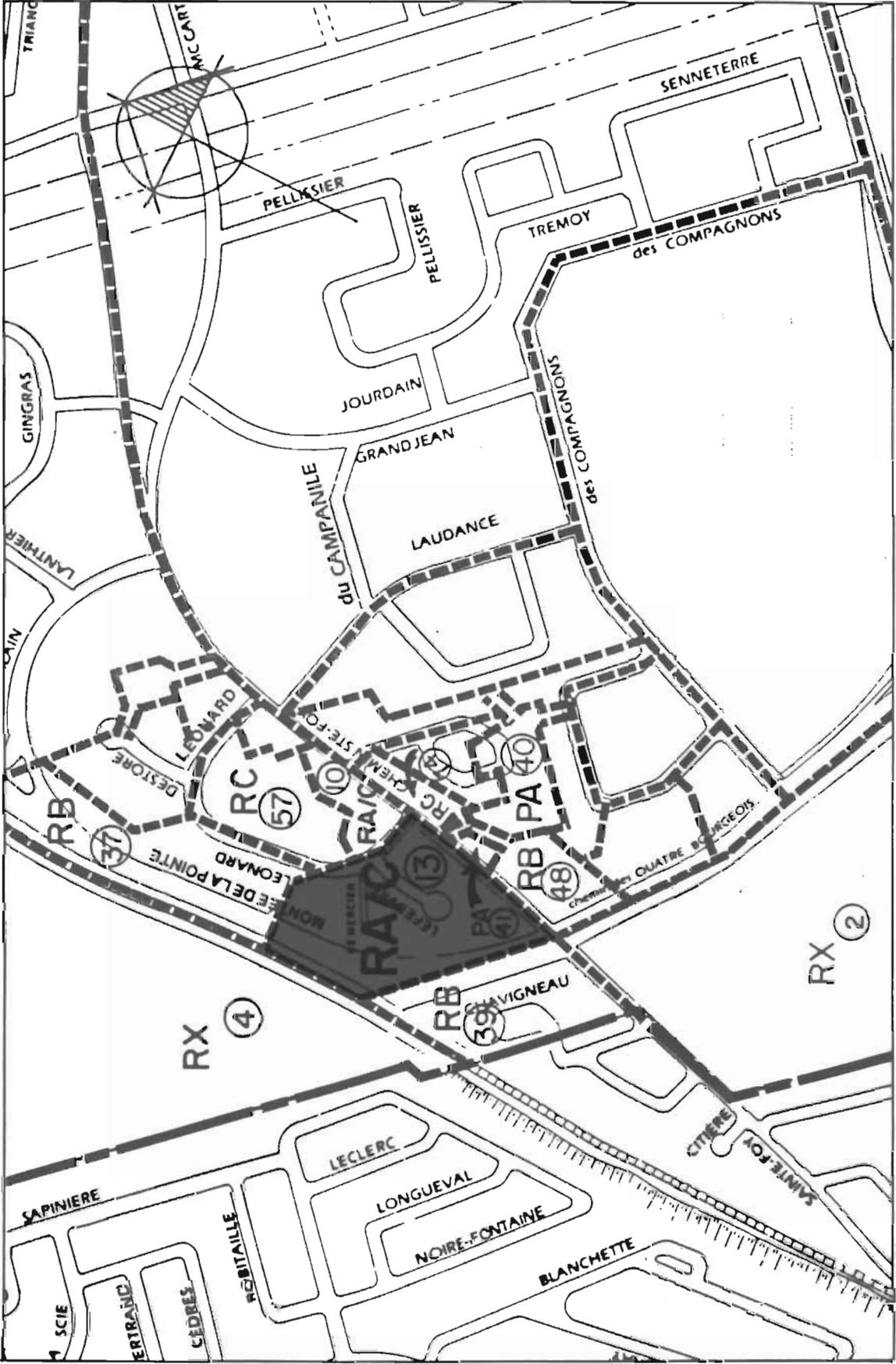
3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Armand Thibodeau,
Président du Conseil.


Serge Giasson,
Greffier-adjoint.



ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROJETE

PROMULGATION

REGLEMENT : 2863

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 mai 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2863 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/C-13 à même la totalité de la zone résidentielle RX-1 (quartier Pointe Sainte-Foy).
- 2° le règlement numéro 2872 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-5 à même une partie de la zone publique PB-4; 2°) de créer une nouvelle zone publique PB-18 à même une partie de la zone publique PB-4 (Quartier St-Thomas).
- 3° le règlement numéro 2873 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RX-5 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 2°) de créer une nouvelle zone industrielle IA-12 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 3°) d'agrandir la zone résidentielle RX-4 à même la totalité des zones industrielles IA-11 et IX-1.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 16 et 17 juin 1987.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE

LE 22 JUIN

DE VILLE LE

L'APPEL

HOTEL



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.

→ Voir page
suivante pour lire
le petit texte sous
l'avis.

PROMULGATION

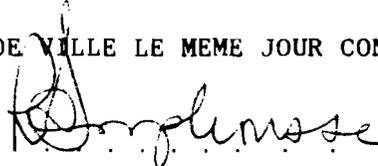
REGLEMENT: 2863

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 mai 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2863 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/C-13 à même la totalité de la zone résidentielle RX-1 (quartier Pointe Sainte-Foy).
- 2° le règlement numéro 2872 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-5 à même une partie de la zone publique PB-4; 2°) de créer une nouvelle zone publique PB-18 à même une partie de la zone publique PB-4 (Quartier St-Thomas).
- 3° le règlement numéro 2873 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RX-5 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 2°) de créer une nouvelle zone industrielle IA-12 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 3°) d'agrandir

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 22 JUIN 1987 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.